



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°02

(Mise en ligne le 30/08/2022)

Réunion du :	Mardi 30 Août 2022
Responsable :	M. Valentin HABASTIDA
Membres Présents :	MM. Julien LECOEUR, Stéphane RICHARD
Assiste à la réunion :	Mme SANTIGLI Nathalie

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission Technique / Pôle Football d'Animation ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

INFORMATIONS GENERALES

Calendrier Football Animation Saison 2022 - 2023

Celui-ci est diffusé sur notre site Internet *dans la Rubrique « Technique » puis Onglet « Calendriers et Règlements »*
De plus *une note explicative* sur l'organisation du Football Animation pour cette saison a été transmise sur la boîte mail officielle des clubs.

Note d'Information Football Animation Saison 2022 - 2023

CATEGORIES U6 À U9

- Tous les plateaux U6 à U9 se dérouleront les samedis matin.
Un seul créneau de convocation sera désormais mis en place par lieu :
 - Convocation à 9h – début à 9h30 et fin à 12hLa feuille de match devra être remplie, signée par le responsable d'équipe, puis être remise au référent au plus tard 15 minutes avant le début du plateau.
- **16 équipes maximum seront convoquées par plateaux sur un seul créneau.**
- 4 équipes maximum par club seront convoquées sur un même lieu. (Si le club à 4 équipes U9, les 4 équipes seront convoquées à 9h sur un même lieu).
- Les fiches d'engagements sont disponibles sur le site du District de Provence et devront être retournées **impérativement le Mercredi 14 Septembre 2022 (dernier délai)**. **Des périodes d'ajustement pour les modifications d'équipes sont créées pendant les vacances scolaires.**

PERIODES	ORGANISATION
Jusqu'au 14 septembre 2022	Phase d'engagement
Du 14 septembre au 21 octobre 2022	1 ^{ère} phase
Du 22 octobre au 4 novembre 2022	Phase d'ajustement n°1
Du 7 novembre au 16 décembre 2022	2 ^{ème} phase
Du 20 décembre au 31 décembre 2022	Phase d'ajustement n°2
Du 3 janvier au 10 février 2023	3 ^{ème} phase

Phase d'engagement : Période d'inscription des équipes avant le début des compétitions.

Phases de pratique : Périodes de jeu où l'ajout d'équipe est impossible.

Phases d'ajustement : Périodes définies pour modifier le nombre d'équipes engagées sur la prochaine phase de pratique.

Exemple :

10 septembre : Engagement de 2 équipes U9

1^{ère} phase : Plateau avec 2 équipes U9 inscrites

22 octobre : Ajout d'une équipe U9

2^{ème} phase : Plateau avec 3 équipes U9 inscrites.

- Les groupes seront réalisés par année d'âge, sauf cas exceptionnel.
- Les clubs souhaitant recevoir des plateaux devront retourner le document de « Mise à disposition des installations » **le 02 Septembre 2022 dernier délai.**
- **Le référent « club » identifié** sur le document de « Mise à disposition des Installations » aura **la charge de l'organisation des plateaux pour la Saison 2022/2023 en lieu et place du Référent District.** Le référent devra faire appliquer le cahier des charges du plateau signé par le président du club.
- En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes, les clubs doivent en informer le District **au plus tard le mercredi soir** depuis leur boîte mail officielle, *(sous peine d'amendes financières prévues aux règlements sportifs).*
- Chaque groupe aura un lieu d'affectation défini par la Commission des Terrains, qui devra être **obligatoirement** respecté.
- Sur la saison 2022/2023, des plateaux foot à 3 et foot à 4, comme préconisés par la DTN seront proposés pour la catégorie U6/U7, seront organisés 1 fois/mois et mis en place par les référents de la Commission Technique sur des sites pilotes.
- Les plateaux sont organisés selon les lois du jeu du football réduit du District de Provence.
- Des **interclubs** sont prévus par catégorie sur la base du volontariat, selon les dates indiquées sur le calendrier FA.
- Une fiche technique expliquant l'organisation d'un interclub est disponible en annexe de la note d'information.
- Un document type Interclubs devra être envoyé (10 jours avant minimum) sous réserve de la disponibilité des terrains.
- **Sur chaque 1^{er} samedi des vacances scolaires, des plateaux Loisir seront proposés avec la possibilité de découvrir l'ensemble des nouvelles pratiques sur la saison. Cette offre de pratiques est proposée sur la base du volontariat des clubs.**

CATEGORIES U6 À U9F
ECOLE DE FOOT FEMININE

- Des plateaux seront organisés et réservés aux licenciées U6 à U9 Filles (possibilité d'y inclure des U10 Filles débutantes) le samedi matin ou après-midi selon les disponibilités.
- Les fiches d'engagements sont disponibles sur le site du District de Provence et devront être retournées **impérativement le Mercredi 14 septembre 2022 (dernier délai).**
- Les catégories EFF ont également la possibilité de mettre en place des interclubs sur les dates prévues à cet effet, et/ou de participer à des nouvelles pratiques dites « Loisir ».

Mise à disposition des installations pour les plateaux U6 à U9

Les clubs souhaitant recevoir des plateaux doivent retourner le document de « Mise à disposition des installations » diffusé sur notre site internet mais également transmis par mail sur les boîtes officielles des Clubs au plus tard le 02 Septembre 2022 délai impératif.

Information Communication

Important

Toutes demandes concernant les catégories de U6 à U13 doivent IMPERATIVEMENT être adressées à l'adresse suivante footanimation@provence.fff.fr

Entente Saison 2022 – 2023

Les clubs FC FUYEAU et ES GREASQUE nous transmettant une demande d'entente dans les catégories U6 à U13 sous l'appellation E.FUYEAU/GREASQUE. Transmis en Comité Directeur avec avis favorable.

La Présidente de la Commission Technique

Julie ALFONSI

